

Lettre d'information n°3-08
3 mars 2008

1) Calendrier 2007-2008

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA FIE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La FIE a été informée par la Fédération Coréenne d'Escrime que suite à l'effondrement du toit de l'Olympic Park en raison des chutes de neige de cet hiver, ce dernier ne serait pas réparé à temps et n'était plus utilisable pour les compétitions de fleuret féminin et masculin devant se dérouler les 16, 17 et 18 mai 2008.

La Fédération Coréenne d'Escrime a donc demandé à la FIE l'autorisation d'organiser ses compétitions dans la ville de Jéju, située à 50 minutes par avion de Séoul.

Consulté, le Comité Exécutif a rejeté la demande de la Fédération Coréenne, en indiquant que les fédérations participantes n'avaient pas prévu dans leur budget les frais d'un trajet supplémentaire.

Puis, la Fédération Coréenne d'Escrime a indiqué n'avoir pu trouver aucune salle de sport disponible à Séoul et, face à l'alternative d'annuler l'organisation de ses compétitions, a proposé de prendre entièrement à sa charge les frais d'avion entre Séoul et Jéju de toutes les fédérations nationales participantes.

Le Comité Exécutif de la FIE, consulté de nouveau, a donné son accord à cette solution.

Les compétitions de fleuret féminin individuel et par équipes, ainsi que celle de fleuret masculin individuel auront donc lieu à Jéju (KOR), aux dates initialement prévues. La Fédération Coréenne d'Escrime prendra entièrement à sa charge les frais d'avion entre Séoul et Jéju (aller-retour) de toutes les fédérations nationales participantes.

2) Nouvelle procédure d'homologation des pistes d'escrime

Pour obtenir l'homologation de leurs pistes par la FIE, les fabricants doivent contacter la Commission SEMI, envoyer leurs coordonnées de contact, les spécifications techniques des pistes, les dossiers et procédures de fabrication, description des matériaux, les coordonnées de leurs fournisseurs et usines de fabrication. Ils doivent aussi répondre aux questions de la SEMI.

Dans le cas d'une piste métallique, aluminium ou moquette, un échantillon doit être fourni pour en étudier la liaison.

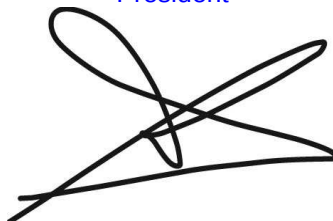
Une homologation par la FIE implique que le fabricant produise au moins 15 unités de la piste pour laquelle il demande une homologation. Chaque homologation coûtera 1.500 euros (100 euros par piste x 15 pistes) au fabricant.

Le paiement sera effectué à la FIE, à réception d'une facture. Puis le certificat d'homologation est envoyé par la SEMI au fabricant qui devra en conserver l'original, et en faire parvenir une copie aux organisateurs ayant acheté les pistes, ceci à des fins de contrôle par l'organisateur ou le représentant de la FIE.

Chaque unité aura un numéro de certificat et un numéro de série qui seront conservés de manière permanente. Ce numéro de série inclut le sigle de la FIE + le sigle du fabricant + l'année d'homologation (2007-001, 2007-002, etc).

Les homologations prononcées selon la procédure antérieure restent valables.

René Roch
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.